



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur l'implantation d'un parc comprenant trois éoliennes
à Champagné-Saint-Hilaire (86)**

n°MRAe 2018APNA217

dossier P-2018-n°7333

Localisation du projet : Commune de Champagné-Saint-Hilaire (86)
Maître(s) d'ouvrage(s) : Energie Team
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire : Préfecture de la Vienne
En date du : 25 octobre 2018
Dans le cadre de la procédure d'autorisation : Autorisation Environnementale
L'Agence régionale de santé et le Préfet de département au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement ayant été consultés.

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du L. 122-1-1, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

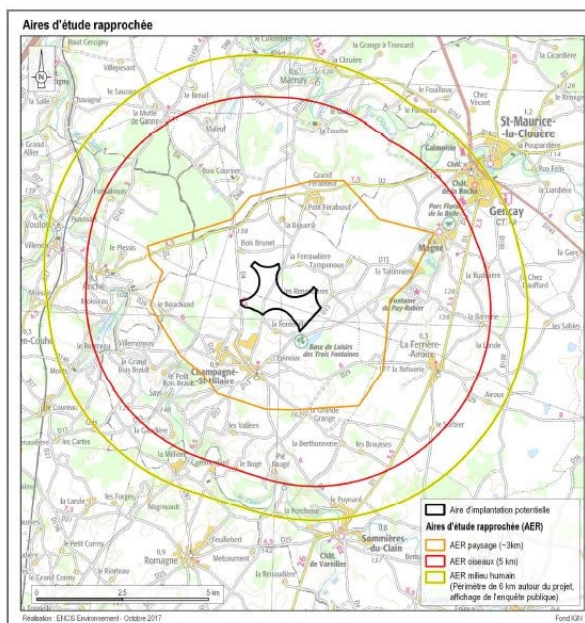
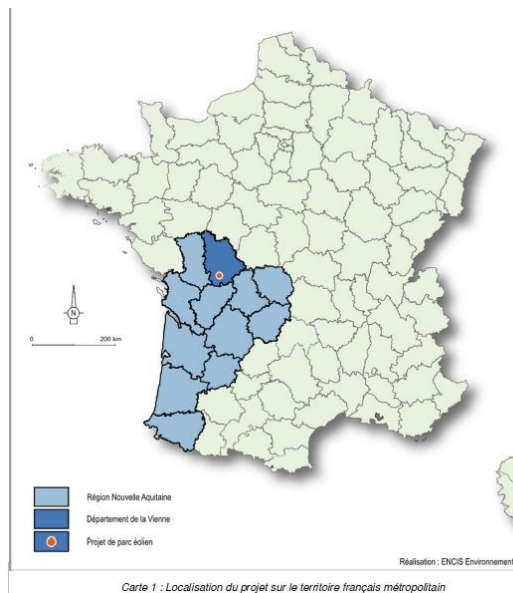
Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 21 décembre 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

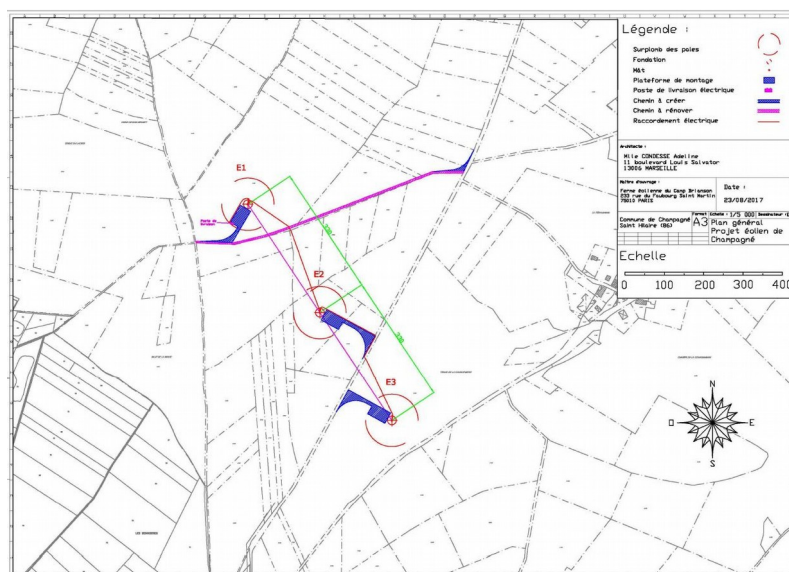
I - Le projet et son contexte

Le projet de parc éolien du Camp Brianson objet du présent avis de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE), est situé à une trentaine de kilomètres au sud de Poitiers et à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de Montmorillon, dans le département de la Vienne. Le terrain d'assiette estimé à 170 hectares, est localisé à environ 1,8 km au nord du bourg de Champagné-Saint-Hilaire.



Source : Etude d'impact p.12 et p.29

Le projet retenu est un parc d'une puissance totale de 9 MW. Il comprend trois éoliennes de 3 MW, de type N131 du fabricant Nordex. Avec une hauteur de mât de 99 m et un rotor de 131 m, les installations présenteront une hauteur de 164,9 m en bout de pale. La production annuelle attendue est de 22 GWh, correspondant, selon le dossier, à la consommation annuelle d'environ 7 500 personnes (chauffage compris). Le choix a été fait d'utiliser au maximum les chemins existants afin de limiter la création de nouvelles voies d'accès. Quelques aménagements seront cependant apportés sur les chemins existants. Ils seront élargis et renforcés sur 712 mètres et certains tronçons devront être créés, pour permettre l'accès direct aux éoliennes. Les tronçons à créer représentent une longueur totale de 892 mètres, pour une superficie correspondante de 4 016 m².



La connexion électrique au départ des aérogénérateurs jusqu'au poste de livraison (réseau interne) sera réalisée par l'enfouissement d'un câble électrique HTA (20 kV) dans des tranchées. L'ensemble des câbles électriques HTA est enterré à une profondeur minimale de 80 cm, conformément à la norme NFC 13-200. Un poste de livraison sera implanté au niveau de l'éolienne E1.

La MRAe relève qu'à ce stade, le dossier devrait mentionner les postes de raccordement au réseau public qui peuvent être envisagés.

Procédures relatives au projet

Le projet relève du régime de l'autorisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement¹. Il est soumis à une procédure d'autorisation environnementale². Il fait l'objet d'une étude d'impact en application des dispositions de l'article R. 122-2 du code de l'environnement³.

Principaux enjeux

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe dans le cadre de ce projet :

- le milieu naturel et la préservation de la biodiversité,
- le milieu humain : insertion paysagère, nuisances potentielles, cadre de vie.

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact réalisée en novembre 2017 a été complétée en septembre 2018. Elle intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R 122-5 du code de l'environnement. Le dossier fourni comporte un résumé non technique reprenant les principaux éléments de l'étude de manière claire et lisible, ainsi que les différents volets techniques.

II.1. Milieu physique et biodiversité ⁴

Le projet se situe dans un secteur où l'aléa « retrait-gonflement des argiles » est qualifié de fort. Les enjeux seront précisés par une étude géotechnique et seront pris en compte dans le dimensionnement des fondations des aérogénérateurs.

Il se situe à environ 13,5 km du site Natura 2000 *Plaine de la Mothe Saint-Heray-Lezay* (Zone de protection spéciale, ZPS, site désigné au titre de la Directive européenne « Oiseaux »).

Deux ZNIEFF de type I (Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique) se situent également dans un rayon de 6 km autour de l'aire d'implantation potentielle (AIP) : "Le Patural des Chiens" (étang oligotrophe bordé d'une lande marneuse, site d'environ 24 ha) à 480 mètres au sud-est et "Côteaux de la cueille" (hêtraie charmaie d'environ 3 ha-intérêt floristique) à 4.5 km au Sud. L'AIP présente une certaine diversité de milieux aquatiques et boisés jouant un rôle dans les connectivités écologiques locales. Toutefois, l'intensification des pratiques culturales tend à limiter l'attractivité du site au profit du bocage et des boisements périphériques. En conclusion, l'enjeu relatif aux continuités et fonctionnalités écologiques sur l'AIP est qualifié de faible à modéré.

La MRAe relève que malgré des compléments réalisés en 2017, une grande partie des inventaires ont été réalisés en 2012 et 2013.

II.1.1. Zones humides :

Des zones humides sont potentiellement présentes au sein de l'AIP du projet et il est mentionné en p.68 qu'une étude spécifique devra être menée afin de confirmer ou infirmer leur présence au moment du choix définitif du projet.

Il est cependant indiqué en p.295 la destruction de 3 390 m² de zones humides (en lien avec la mesure de compensation C16).

La MRAe considère qu'à ce stade du projet les éléments précis concernant les zones humides doivent être présentés à l'enquête publique. De plus ces éléments sont indispensables pour définir et évaluer les compensations.

II.1.2.Flore :

L'AIP comprend cinq grands types de milieux naturels : « openfields », prairies, chemins enherbés, haies et boisements, et enfin rus plus ou moins temporaires.

Lors des prospections des 29 mars et 04 avril 2017, des stations de Fritillaire pintade ont été identifiées sur l'AIP. La quasi-totalité d'entre elles se trouvent dans les prairies, le long des rus qui courent dans la moitié

¹ Rubrique n°2980 Installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent. Le projet n'est pas soumis à permis de construire, en application de l'article R. 425-29-2 du code de l'urbanisme.

² Article L 181-1 et suivants (ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et décrets d'application n° 2017-81 du 26 janvier 2017 et n° 2017-82 du 26 janvier 2017

³ Rubrique 1. d) de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement

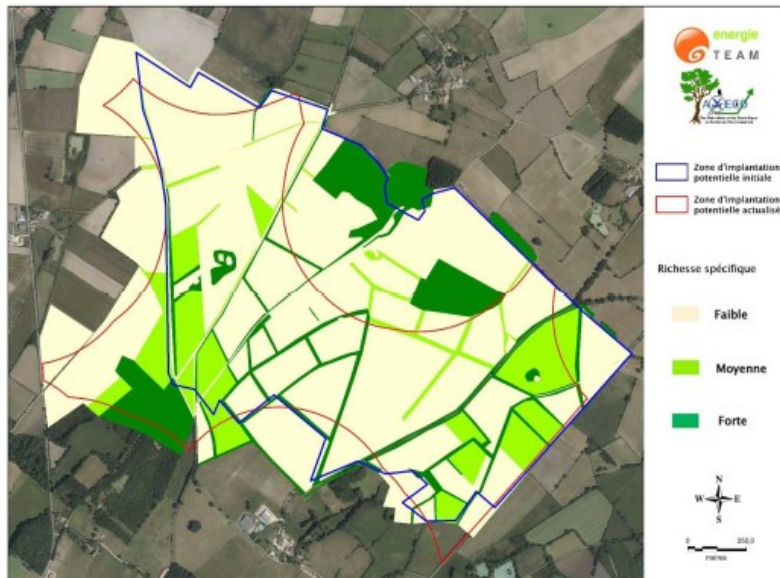
⁴ Pour en savoir plus sur les espèces et milieux : site du muséum d'histoire naturelle <https://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

sud de la zone ainsi qu'au sein de quelques bosquets. La partie nord de la zone d'étude, constituée majoritairement d'espaces cultivés, s'avère quant à elle exempte de toute station. La plupart des stations comportent moins de 50 pieds mais quelques-unes, particulièrement remarquables, en comptent plusieurs centaines.

II.1.3.Faune :

Avifaune nicheuse :

Durant la période correspondant à la saison de nidification 85 espèces ont été observées. Les parcelles ouvertes prairiales (en majorité des prairies de fauche) sont les plus attractives. Certaines pâtures et cultures encadrées de haies très attractives pour les nicheurs sont également bien exploitées.



Carte 63 : Richesse spécifique avifaunistique
(base cartographie simplifiée des milieux 2012-2013 actualisée 2017) (source : AXECO)

Source : Etude d'impact p.141

Avifaune en période de migration :

Lors de ces relevés en périodes migratoires, il a été observé que la zone d'étude et sa périphérie sont survolées par un flux régulier de migrateurs. Les observations soulignent des déplacements sur un large front, caractéristiques des migrations diffuses notées à l'intérieur des terres dans la région.

La zone d'étude et sa périphérie immédiate revêtent un intérêt particulier pour trente d'entre elles (29 espèces nicheuses avérées, probables ou potentielles et 1 espèce hivernante). L'analyse des niveaux d'enjeux de ces espèces révèle une importance prioritaire de la zone pour le Milan noir, le Busard Saint Martin, le Busard cendré, le Faucon crécerelle, l'Oedicnème criard, la Pie-grièche écorcheur, la Pie-grièche à tête rousse.

Conclusions sur l'avifaune :

Il ressort de l'analyse, tenant compte des statuts de conservation des espèces ou de leur sensibilité aux projets éoliens que les espèces présentant le plus d'enjeux pour le site sont :

- En période de reproduction : Oedicnème criard, Milan noir, Pie-grièche écorcheur
- En période migratoire : Grue cendrée (migration active) et Oedicnème criard (stationnement)

Ces espèces ont des statuts de conservation défavorables à diverses échelles, ou sont sensibles à l'éolien (risque de collision, dérangement) nichent sur le site et/ou l'utilisent comme territoire de chasse.

Chiroptères :

A l'issue des campagnes de prospections réalisées sur un cycle biologique complet en 2013, et complétées par celles réalisées au printemps 2017, il a été identifié la présence de treize espèces sur la zone d'implantation potentielle.

On peut noter en particulier la présence de la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Grand murin et le Murin à oreilles échancrées, la Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Nathusius.

La quasi intégralité de la zone d'implantation potentielle est considérée comme moyennement sensible vis-à-vis des chiroptères. Néanmoins, quelques secteurs sont très sensibles, à savoir les boisements et les haies

arborées. La carte présentée en p.118 fait état d'une cavité naturelle dans la zone d'implantation, sans que ne soit mentionné si celle-ci peut être recensée comme gîte à chiroptères. Un inventaire des arbres potentiellement gîtes ou favorables aux espèces saproxylophages ne semble pas avoir été fait. L'étude sera complétée sur ce point.

Autres mammifères :

L'étude ne fait pas ressortir d'espèces en ce qui concerne ce groupe.

Entomofaune :

Vingt-et-une espèces de lépidoptères⁵ ont été identifiées au cours des prospections 2013 et 2017. Toutes sont communes à très communes.

Parmi les 17 espèces d'odonates⁶ inventoriées, 3 sont considérées comme patrimoniales :

- Le Sympetrum de Fonscolombe vulnérable dans la région.
- L'Agrion mignon quasi menacé et déterminant dans la région.
- Le Cordulégastre de Bolton déterminant en Vienne.

Lors des prospections il a été observé des individus de Lucane cerf-volant

Amphibiens :

Les communes proches de Champagné-Saint-Hilaire abritent un cortège d'espèces important d'amphibiens, avec 14 espèces potentiellement présentes. Compte tenu des milieux rencontrés sur l'AIP et des relations entre ces milieux, l'ensemble de ce cortège est potentiellement présent sur le site.

Une première série d'inventaires amphibiens a été réalisée les 10 juillet 2013 et 18 mars 2014. Ils ont été actualisés et complétés les 29 mars et 04 avril 2017. Neuf espèces ont été identifiées, soit par observation directe (adultes, larves ou pontes), soit par contact auditif des mâles chanteurs. Toutes bénéficient d'un statut de protection réglementaire en France et en Europe.

Parmi les espèces présentes de manière certaine sur le site, quatre sont considérées comme "quasi-menacées" sur la liste rouge régionale :

- Le Triton crêté : 1 larve vue en 2014, 2 mâles adultes en 2017,
- La Rainette arboricole : plusieurs dizaines de mâles chanteurs contactés lors de chaque campagne d'écoute,
- Le Crapaud calamite : 2 mâles chanteurs contactés en 2014,
- Le Pélodyte ponctué : 3 mâles chanteurs contactés et 1 adulte vu, en 2017.

Herpétofaune :

L'étude ne fait pas ressortir d'espèces en ce qui concerne ce groupe.

II.1.4. Mesures d'évitement-réduction d'impact et impacts résiduels :

En phase de chantier :

Le projet nécessite l'arrachage au total de 125,5 mètres linéaire de haies (60 ml de haie pour l'accès à E1 et 65,5 ml de haie pour l'accès à E3), essentiellement au niveau des pans coupés permettant l'évolution des engins de chantier.

Ces travaux auront lieu entre septembre et février. Si quelques élagages supplémentaires ponctuels sont nécessaires, ceux-ci seront réalisés hors des périodes de reproduction des espèces et activité des chiroptères. Le dessouchage sera réalisé uniquement au cours du mois d'août, période où la présence d'amphibiens dans les haies est la moins importante et si des amphibiens ou des micros-habitats favorables aux amphibiens sont identifiés à proximité des éoliennes en phase de travaux, les plate-formes des éoliennes à enjeu seront équipées d'une barrière à amphibiens.

Une prestation d'assistance au Maître d'Ouvrage sera assurée par un cabinet indépendant pour assurer le suivi et l'encadrement du chantier. Il est également prévu un suivi de chantier par un écologue spécialisé en ornithologie si le chantier venait à déborder sur la période sensible pour la reproduction de l'avifaune (de mars à juillet) afin de guider au mieux les modalités d'intervention en tenant compte de la reproduction ou non d'espèces sensibles et/ou protégées dans la zone d'emprise des travaux ou à proximité immédiate.

La MRAe relève que cette période de restriction des travaux pourra être revue et étendue de début mars à fin août.

En compensation de la destruction d'environ 125 ml de haies le pétitionnaire s'engage à effectuer une plantation équivalente (mesure E9). ***La MRAe rappelle que toute mesure de compensation doit être mise en place avant le démarrage des travaux, afin que les espèces puissent se reporter sur ces nouveaux milieux et que de plus la compensation est à définir en termes de fonctionnalité***

5 Papillons

6 Libellules

Des mesures in-situ ont permis de connaître les niveaux de bruit résiduels au niveau des habitations entourant le site. L'étape suivante a consisté à prévoir par un modèle informatique l'émission et la propagation du bruit engendré par les éoliennes. Les émergences prévisibles sont conformes en période diurne et nécessitent un bridage dans certaines conditions au niveau de l'éolienne E3 en période nocturne. Une campagne de mesures acoustiques in-situ sera donc à réaliser à la mise en service du parc et une adaptation du plan de bridage pourra être réalisée si nécessaire en fonction des résultats.

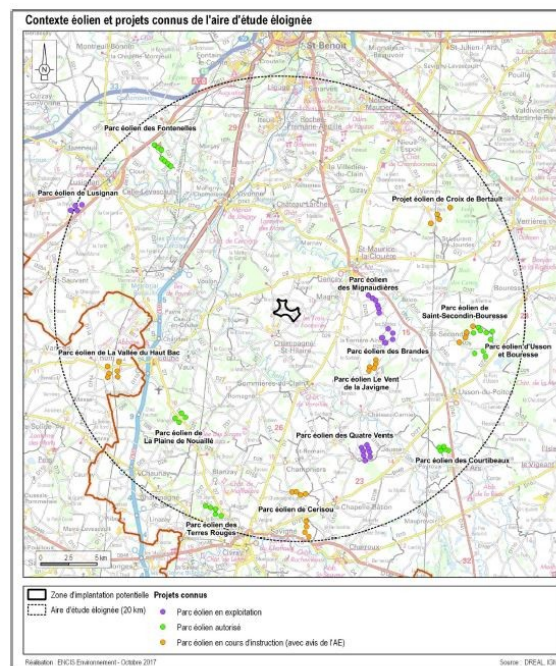
II.4. Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude présente en page 157 et suivantes les raisons du choix du projet. Quatre variantes d'implantation (allant de 3 à 6 aérogénérateurs) ont été étudiées et ont l'objet d'une analyse comparative⁸ tenant compte des enjeux mis en évidence dans l'analyse de l'état initial de l'environnement (milieux naturels, paysages, acoustique). Il apparaît notamment que le porteur de projet a privilégié l'évitement en limitant les impacts d'un point de vue écologique et paysager.

La quatrième variante comprenant 3 aérogénérateurs a été retenue. Une éolienne est localisée dans une zone à enjeu écologique moyen, les deux autres sont en zone à enjeu faible (cf. carte page 165). Une analyse comparative du point de vue des enjeux environnementaux des sites possibles mériterait de figurer dans le dossier présenté au public.

II.5. Effets cumulés avec d'autres projets connus

Dans l'aire d'étude éloignée, les « projets connus »⁹ de grande hauteur (supérieurs à 20 m) comme les projets éoliens ont été inventoriés. En octobre 2017, dans un périmètre de 20 km, quatre parcs éoliens étaient en exploitation. Le plus proche, celui des Mignaudières, se situe à 6,3 km de la ZIP. Le parc éolien des Brandes est localisé à 7,5 km, celui des Quatre Vents à 12,7 km et celui de Lusignan à 19,2 km. Il est mentionné également 10 autres projets (autorisés ou en cours instruction), inventoriés dans l'aire éloignée. Le plus proche, le parc éolien du « Vent de la Javigne », est situé à 7,7 km sur la commune de La Ferrière-Airoux. Au total (cf. tableau page 167) 83 éoliennes sont ou seront présentes dans un rayon de 20 kms autour du site d'implantation.



Carte 90 : Localisation des autres projets éoliens

Source : étude d'impact page 266

La perception des autres parcs et projets conjointement avec le parc de Camp Brianson est surtout possible depuis les aires éloignée et intermédiaire (10 à 20 km du site du projet). Les éoliennes des autres parcs et projets y sont indiquées comme étant globalement peu perceptibles conjointement avec le projet de Camp Brianson et émergeant seulement partiellement. Il est mentionné en p.268 qu'il n'a pas été recensé d'effet d'encercllement depuis les lieux de vie situés entre les parcs et projets autorisés ou en cours d'instruction et le projet de Camp Brianson.

8 Pages 142 et suivantes

9 Au sens du code de l'environnement : avis d'autorité environnementale publié

La MRAe relève que compte tenu de la topographie et de l'existence de nombreux projets éoliens dans le secteur, dont un nouveau est en phase de concertation sur les communes de Magné et Champagné-Saint-Hilaire, la question de la saturation visuelle à terme reste cependant posée.

Par ailleurs le dossier indique p.268 que dans le cas particulier du Milan noir qui fréquente régulièrement le site en tant que zone de chasse et de nidification, la multiplication des parcs au sein des zones de chasse introduit un risque de mortalité par collision non négligeable. La MRAe recommande qu'une analyse des rapports de suivi de mortalité des parcs éoliens déjà en fonctionnement dans un rayon de 15 km soit prévue.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur la création d'un parc éolien composé de trois éoliennes sur la commune de Champagné Saint-Hilaire dans le département de la Vienne. Elle constitue une installation de production d'énergie renouvelable de nature à contribuer aux objectifs nationaux de la transition énergétique.

L'étude d'impact présente de façon satisfaisante l'ensemble des composantes du projet à l'exception du raccordement au réseau public dont les principes devront être présentés au public.

L'analyse de l'état initial de l'environnement révèle les principaux enjeux du site d'implantation, portant notamment sur la présence d'habitats naturels (haies, boisements, zones humides) abritant potentiellement des espèces protégées. L'étude est accompagnée de nombreuses cartes didactiques permettant une bonne visualisation des enjeux. Le projet s'accompagne de plusieurs mesures d'évitement et de réduction visant à limiter les incidences potentielles du projet sur le milieu naturel.

Les enjeux avifaunistiques et chiroptérologiques nécessitent un plan de bridage adapté. Il en est de même concernant les enjeux en termes de bruit. La MRAe souligne que ces plans de bridage sont prévus de façon pertinente, dès la mise en service du parc. Les protocoles de suivi de leur efficacité et les modalités de leur adaptation devront cependant être un point d'attention particulièrement important et restent à préciser.

Un renforcement des mesures de suivi est attendu au vu des enjeux écologiques et des impacts prévisibles du projet sur les espèces, notamment les protocoles de suivi d'activité et de mortalité tant de l'avifaune que des chiroptères. Une campagne de mesures acoustiques in-situ est attendue à la mise en service du parc et une adaptation du plan de bridage devra être réalisée si nécessaire en fonction des résultats.

Des mesures de compensation sont prévues en ce qui concerne les impacts résiduels sur les zones humides et sur les haies. À cet égard le dossier présenté au public devrait *a minima* à ce stade affirmer les principes de compensation pour les zones humides. La Mission régionale d'autorité environnementale rappelle de plus que, de manière générale, les mesures de compensation doivent être effectives avant le début des travaux. Enfin des objectifs précis de compensation doivent être fixés, et les raisonnements sont à mener selon les notions d'équivalents fonctionnels. À ce titre le dossier n'est à ce stade pas assez précis sur un aspect important pour l'évaluation du projet.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis, en particulier concernant le choix du site retenu et l'analyse des effets cumulés.

Le président de la MRAe
Nouvelle-Aquitaine

Signé

Frédéric DUPIN